

Procès verbal du Conseil municipal du 6 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du vingt neuf avril deux mille vingt-cinq, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

Étaient présents : M. THOMAS - Mme YVERNAULT-TROTIGNON - M. VILLIN - Mme VIOUX - M. PIVOT - Mme ROULLEAUX - M. DUPONCHEL - Mmes VERKEN - ORZAKIEWICZ - MM. Alain POITEVIN - JACQUET - MABILLE - Mme LALANGE - M. BEAUSSIER - Mme COLLIN - M. BOUCHER - Mme BARRAULT - MM. TIXIER - GRIMAULT - Mmes POULAIN - LAVAUD

Étaient excusés : Mmes AYALA - BIGOT. (procuration à M. DUPONCHEL) - M. AUSSOURD (procuration à Mme VIOUX) - Mmes GILLES (procuration à Mme LALANGE)

Était absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Françoise ORZAKIEWICZ

AFFAIRES FINANCIÈRES

POINT N° 1 - Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Monsieur le maire rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2024, la Ville de Buzançais utilise le plan comptable M57 pour le budget général.

La nomenclature M57 donne la possibilité au Maire, si le Conseil municipal l'a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire. Elle permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre. Le conseil municipal doit autoriser cette disposition chaque année.

Il précise que le Maire est tenu d'informer le Conseil municipal des mouvements de crédits opérés, lors de sa prochaine séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.21 22-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et

investissement) déterminée à l'occasion du budget et à signer tout document s'y rapportant.

POINT N° 2 - Adoption du montant de l'attribution de compensation 2024-2026

Monsieur le Maire explique que l'attribution de compensation permet de garantir la neutralité financière des transferts de compétences pour les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale). Il s'agit d'un reversement de fiscalité entre le groupement et ses communes membres.

Il indique que pour les années 2025 et 2026, le montant de l'attribution de compensation versée par la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne à la Ville de Buzançais s'élève à 1 130 756 € par an.

Suite à la mise en place de la taxe GEMAPI et donc à la suppression du transfert de charges liées à cette compétence, le montant de l'attribution de compensation a été modifié.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le versement de l'attribution de compensation par la Communauté de Communes Val de l'Indre Brenne à hauteur de 1 130 756 € pour les années 2025 et 2026.

POINT N° 3 - Subventions complémentaires 2025 aux associations

Monsieur le Maire précise que préalablement à la séance du Conseil municipal, la Commission des finances a examiné l'octroi des subventions complémentaires au titre de l'année 2025.

Les dossiers suivants ont été examinés :

- Maison de santé d'exercices regroupés : 5 000 €

Par convention d'objectif et de financement en date du 14 novembre 2019, la ville de Buzançais s'est engagée à verser une subvention annuelle de fonctionnement (frais d'entretien des locaux et assurance des parties communes) à hauteur de 5 000 € au bénéfice de l'association « Maison de santé d'exercice regroupés » afin de soutenir les professionnels de santé de Buzançais.

- ACSB section football : 2 958,55 €

- ACSB section basket : 1 800 €

Monsieur le Maire rappelle que les membres du Conseil municipal appartenant à l'une des associations concernées devront ne pas prendre part au vote relatif au dossier.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ces dossiers.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide l'attribution des subventions complémentaires suivantes :

- *ACSB basket : 1 800 €

- *Maison de santé d'exercice regroupés : 5 000 € (A. ROULLEAUX ne prend pas part au vote)

***ACSB football : 2 958,55 €**

POINT N°4 - Subvention, au titre de l'année 2025, pour l'acquisition de batardeau (barrages destinés à la retenue d'eau provisoire)

Monsieur le Maire expose qu'au regard des récents et répétés épisodes de fortes pluies entraînant des inondations régulières des habitations Buzancéennes, le conseil municipal a délibéré le 12 décembre 2024 pour accompagner financièrement les usagers buzancéens qui souhaitent acquérir un batardeau afin de protéger leurs habitations de la montée des eaux.

L'aide financière s'élevait à 60% du montant TTC de l'équipement dans la limite de 1 000 € par foyer et par an.

Monsieur le Maire précise que la municipalité a souhaité assouplir ce dispositif en précisant un ajustement en terme de plafond de l'aide financière qui passe de 1 000 € à 3 000 € par foyer. Le versement de l'aide financière est limité à une année.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants (Mme YVERNAULT-TROTIGNON ne prend pas part au vote), le conseil municipal décide l'attribution d'une aide financière aux foyers qui font l'acquisition d'un ou des batardeaux au titre de l'année 2025 et fixe le montant de la participation financière à 60% du montant TTC de l'équipement dans la limite de 3 000 € par foyer et par an.

HABITAT

POINT N° 5 - Prime à l'accession dans le cadre de l'OPAH

Monsieur le Maire rappelle la convention d'OPAH de renouvellement urbain signée le 31 mai 2018 qui prévoit l'octroi par la Ville de Buzançais d'une prime de 3 000 € pour toute acquisition dans le périmètre de revitalisation urbain. Le règlement d'application a été approuvé par les délibérations du 12 juin 2019 et du 17 février 2020.

Monsieur le Maire indique qu'une demande a été déposée dans le cadre de ce dispositif par M. CUNET Jean-François domicilié 9 Grand Chemin des Renards pour l'acquisition d'une maison située 29 rue Haute des Remparts à Buzançais, dans le cadre d'un projet bailleur.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide l'attribution d'une prime de 3 000€ au bénéfice de M. CUNET Jean-François domicilié 9 Grand Chemin des Renards pour l'acquisition d'une maison située 29 rue Haute des Remparts à Buzançais, dans le cadre d'un projet bailleur.

AFFAIRES SOCIALES

POINT N° 6 - Convention tripartite pour la gestion du logement « églantine »

Monsieur le Maire explique que la collectivité a été sollicitée par Madame Laurence COLLIN, déléguée départementale aux droits des femmes et à l'égalité. Son rôle consiste à faciliter le dialogue et le rapprochement des différents acteurs intervenant dans ce domaine. La collectivité a décidé de réhabiliter et mettre à disposition le logement « églantine » dédié qui permettrait d'accueillir provisoirement des personnes ou des familles en situation d'insécurité.

Il précise que les travaux de réhabilitation ont été accompagnés financièrement par l'Etat, à hauteur de 80%, soit 35 000 €, via la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations.

En contrepartie de cette subvention, la commune de Buzançais s'est engagée pour 5 ans minimum à mettre à disposition gratuitement le logement « églantine » et à facturer une participation aux charges à l'association SOLIHA (Solidaires pour l'Habitat) qui assurera l'accompagnement social global.

Monsieur le Maire informe que les travaux seront terminés d'ici la fin du mois de mai et la mise à disposition sera effective à partir du 1^{er} juin 2025.

Une convention tripartite entre l'Etat, la Ville de Buzançais et l'association SOLIHA Indre doit intervenir pour définir les engagements des parties.

La ville de Buzançais a estimé ses charges de fonctionnement (eau, assainissement, électricité, collecte des ordures ménagères, desserte internet) à la somme de 300 € par mois ; Un bilan des dépenses de fonctionnement et du taux d'occupation du logement seront réalisés au terme d'une année de mise à disposition et le montant de la redevance pourra être réévalué au regard de ces éléments.

La Commission des finances a donné un avis favorable sur ce dossier.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants le conseil municipal autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention tripartite entre l'État, l'association SOLIHA et la commune de Buzançais, relative à la mise à disposition gratuite d'un logement communal à partir du 1^{er} juin 2025 et fixe le montant de la participation financière mensuelle, au titre des frais de fonctionnement du logement, à 300 €.

AFFAIRES CULTURELLES

POINT N° 7 - Renouvellement de la convention de partenariat pour l'animation cinématographique

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2022, la ville de Buzançais soutient et développe, en partenariat avec Ciné Off, une politique d'ouverture culturelle, de programmation cinématographique exigeante afin de permettre aux spectateurs de se divertir.

L'objectif de l'association Ciné off est d'offrir son concours pour le développement d'un cinéma de proximité à un prix abordable sans renoncer à la qualité, en milieu rural.

Il rappelle que la convention en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2022, avec l'association Ciné off, pour l'animation cinématographique prévoyait la mise à disposition de la salle de cinéma et le versement d'une subvention annuelle de 4 500€ pendant 3 ans.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de renouveler ce partenariat dans les mêmes conditions.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le projet de convention de partenariat pour l'animation cinématographique à Buzançais par l'association Ciné off permettant la mise à disposition de la salle sise 9 place de Verdun à Buzançais et l'octroi d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 4 500€ pour une durée de 3 ans.

RESSOURCES HUMAINES

POINT N° 8 - Modification du tableau des effectifs suite avancements de grade

Monsieur le Maire expose que le Conseil municipal doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Aussi, le tableau des effectifs doit être modifié :

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal :

- approuve au 1^{er} juillet 2025, la suppression de trois emplois d'adjoints techniques à temps complet et approuver la création de trois emplois d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe à temps complet
- approuve au 1^{er} juillet 2025, la suppression d'un emploi d'agent de maîtrise à temps complet et approuver la création d'un emploi d'agent maîtrise principal à temps complet
- approuve au 1^{er} août 2025, la suppression d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet et approuver la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

POINT N° 9 - Modification du tableau des effectifs suite création de postes

Monsieur le Maire explique que le Conseil municipal doit fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Aussi, le tableau des effectifs doit être modifié :

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal décide la création d'un emploi du cadre d'emplois des adjoints administratifs titulaire à temps complet au sein du service financier.

POINT N° 10 - Révision des montants plafonds de l'IFSE (Indemnité Forfaitaire de Sujétion et d'Expertise) pour toutes les catégories d'emplois

Monsieur le Maire indique que le régime indemnitaire actuel pour la majorité des agents est le RIFSEEP qui est constitué :

- d'une partie fixe qui est l'IFSE (Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise) et qui est versée mensuellement
- d'une partie variable qui est le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) et qui est versé annuellement en début d'année.

Il indique que le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois. Chaque cadre d'emplois est réparti en différents groupes de fonction. A chaque groupe de fonctions correspond des montants plafonds dont dépendent le montant de l'IFSE.

Il précise que la révision des montants plafonds n'a jamais été faite depuis l'instauration de ce régime indemnitaire.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal, décide l'actualisation des montants plafonds de l'indemnité des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du 1^{er} juin 2025 comme suit :

Les nouveaux plafonds proposés seront :

Filières	Catégories	Cadres d'emplois	Groupes	Emplois	Plafonds fivés par la loi	Plafonds actuels Buzancais	Plafonds proposés pour 2025
Administrative	A	Attaché	Groupe 1	Direction générale des services	36 210 €	12 900 €	18 900 €
			Groupe 2	Direction de plusieurs services, adjoint au DGS	32 130 €	8 900 €	14 900 €
			Groupe 3	Responsabilité d'un service (expertise)	25 500 €	8 700 €	14 700 €
			Groupe 4	Sans encadrement, chargé de mission	20 400 €	8 500 €	14 500 €

Technique	B	Rédacteur	Groupe 1	Direction de plusieurs services, adjoint au DGS	17 480 €	8 500 €	14 000 €
			Groupe 2	Responsabilité d'un service et plus	16 015 €	13 500 €	13 500 €
			Groupe 3	Sans encadrement, chargé de mission	14 650 €	7 500 €	13 000 €
	C	Adjoint administratifs	Groupe 1	Encadrement et/ou technicité forte (comptabilité, ressources humaines, marchés publics par exemple)	11 340 €	7 200 €	10 200 €
			Groupe 2	Sans encadrement hiérarchique, fonctions d'accueil, de secrétariat, autre mission	10 800 €	6 600 €	9 600 €
	A	Ingénieurs territoriaux	Groupe 1	Direction générale des services	46 290 €	12 900 €	18 900 €
			Groupe 2	Direction de plusieurs services, adjoint au DGS	40 290 €	8 900 €	14 900 €
			Groupe 3	Responsabilité d'un service	36 000 €	8 700 €	14 700 €
			Groupe 4	Sans encadrement, chargé de mission	31 450 €	8 500 €	14 500 €
	B	Techniciens territoriaux	Groupe 1	Direction de plusieurs services,	19 660 €	14 000 €	14 000 €

Médico-sociale	C			adjoint au DGS			
			Groupe 2	Responsabilité d'un service	18 580 €	13 500 €	13 500 €
			Groupe 3	Sans encadrement, autre mission	17 500 €	7 500 €	13 500 €
		Adjoints techniques	Groupe 1	Responsable de service, adjoint au responsable de service	11 340 €	7 200 €	10 200 €
			Groupe 2	Chef d'équipe, agent de terrain, autre agent	10 800 €	6 600 €	9 600 €
		Agents de maîtrise	Groupe 1	Responsable de service, adjoint au responsable de service, chef de garage	11 340 €	7 200 €	10 200 €
			Groupe 2	Chef d'équipe, agent de terrain, autre agent	10 800 €	6 600 €	9 600 €
	A	Educateurs territoriaux des jeunes enfants	Groupe 1	Direction de plusieurs services, adjoint au DGS	14 000 €	8 900 €	14 000 €
			Groupe 2	Responsabilité d'un service	16 500 €	8 700 €	13 500 €
			Groupe 3	Sans encadrement, chargé de mission	13 000 €	8 500 €	13 000 €
		ATSEM	Groupe 1	Atsem avec responsabilité spécifique	11 340 €	7 200 €	10 200 €
			Groupe 2	Autre atsem	10 800 €	6 600 €	9 600 €
	B	Auxiliaires territoriaux puériculture	Groupe 1	Encadrement et/ou technicité forte	9 000 €	8 500 €	9 000 €

			Groupe 2	Sans encadrement hiérarchique	8 010 €	8 000 €	8 010 €
Culturelle	A	Bibliothécaires et attachés de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Groupe 1	Direction	39 500 €	8 900 €	14 000 €
			Groupe 2	Responsabilité d'un service	27 200 €	8 700 €	13 500 €
	B	Assistants de conservation	Groupe 1	Direction de plusieurs services	16 720 €	8 500 €	14 000 €
			Groupe 2	Responsabilité d'un service, fonctions d'expertise stratégique	14 960 €	8 000 €	13 500 €
	C	Adjoints du patrimoine	Groupe 1	Encadrement ou technicité forte	11 340 €	7 200 €	10 200 €
			Groupe 2	Sans encadrement hiérarchique, accueil en médiathèque	10 800 €	6 600 €	9 600 €
Sportive	A	Conseillers des activités physiques et sportives	Groupe 1	Direction	25 500 €	8 900 €	14 000 €
			Groupe 2	Responsabilité d'un service	20 400 €	8 700 €	13 500 €
	B	Educateurs des activités physiques et sportives	Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 500 €	14 000 €
			Groupe 2	Adjoint au responsable de service, responsable d'une structure d'accueil ou fonctions d'expertise	16 015 €	7 800 €	13 300 €
			Groupe 3	Autre mission	14 650 €	7 500 €	13 000 €
	C	Opérateurs des activités	Groupe 1	Encadrement ou technicité forte	11 340 €	7 200 €	10 200 €

		physiques et sportives	Groupe 2	Sans encadrement hiérarchique	10 800 €	6 600 €	9 600 €
Animation	B	Animateurs	Groupe 1	Responsable de service	17 480 €	8 500 €	14 000 €
			Groupe 2	Adjoint au responsable de service, responsable d'une structure d'accueil ou fonctions d'expertise	16 015 €	8 000 €	13 500 €
			Groupe 3	Sans encadrement, autre mission	14 650 €	7 500 €	10 500 €
	C	Adjoints d'animation	Groupe 1	Encadrement ou technicité forte	11 340 €	7 200 €	10 200 €
			Groupe 2	Sans encadrement hiérarchique	10 800 €	6 600 €	9 600 €

Information au conseil municipal

* Relevé des décisions prises en vertu de la délégation du conseil au Maire

31/3/2025	Signature d'un contrat de location d'un immeuble communal comprenant un commerce, situé 2, rue Grande à Buzançais (36500) avec Madame Laurence DEVOGE domiciliée 3 Le Moizeau 36140 CREVANT, pour un montant mensuel de 150 € TTC. La location est consentie du 1er avril au 30 septembre 2025
-----------	--

La séance est levée à dix-neuf heure et vingt minutes.

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais




Mme Françoise ORZAKIEWICZ, Secrétaire de séance

